



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COLOCATION

Le présent règlement de fonctionnement s'adresse aux sous-locataires des logements gérés par l'association Résidence Jeune en Trégor et Argoat. Il a pour objet de déterminer les conditions de sous-location, les règles de vie en colocation et de poser des repères de fonctionnement.

Ce document met en avant vos droits et devoirs.

LE LOGEMENT :

• PARTIES PRIVÉES / PARTIES COMMUNES :

Les parties privées correspondent à la chambre désignée par l'association lors de la remise des clefs.

Les parties communes sont toutes les parties qui ne sont pas privées et dont chaque colocataire possède la jouissance : séjour, salle à manger, cuisine, buanderie-chaufferie, local vélo, cave, WC commun, toutes pièces desservant les chambres...

L'utilisation des locaux à usage collectif et personnel et des équipements s'effectue dans le respect des règles de bon fonctionnement notamment d'hygiène et de sécurité. De plus, cela est réservée uniquement aux personnes nommées dans la convention de sous location.

• LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance mensuelle doit être payé avant le 10 du mois suivant, conformément à la convention de sous location. Le non-paiement de la redevance pourra entraîner à terme la rupture des droits d'occupation du logement, sauf accord spécifique de la direction.

• ENTRETIEN ET PROPRETÉ

Je m'engage à :

- ✓ **entretenir** le logement de façon **équitable** avec mon colocataire (partie privée **ET** parties communes)
- ✓ **signaler** toute **dégradation**, **dysfonctionnement** ou **désaccord** dans le logement,
- ✓ **maintenir** le logement dans **un état de propreté satisfaisant**.

En cas de détérioration des équipements dans les parties communes suite à une mauvaise utilisation de ceux-ci et sans responsable désigné, les sous-locataires seront redevables par parts égales du coût des réparations.

En cas de détérioration des équipements dans les parties privatives et sans responsable désigné, les frais seront imputés au sous-locataire désigné dans la convention de sous-location.

Toute dégradation pourra entraîner le **non-remboursement partiel ou total** du dépôt de garantie.

• AMÉNAGEMENT / ÉQUIPEMENT

JE PEUX / JE DOIS

- décorer mon espace privé sans faire de trou et me mettre d'accord avec mon colocataire pour les espaces communs
- éteindre les lumières et les appareils électriques en cas d'absence
- baisser le niveau de chauffage en cas d'absence
- amener du petit mobilier (petite étagère table basse, chaise)

JE NE PEUX PAS

- utiliser un appareil de chauffage d'appoint,
- désinstaller ou détourner de leur fonction initial les appareils présents dans le logement (four, machine à laver, réfrigérateur)
- utiliser le logement pour toute activité commerciale ou professionnelle
- De sortir de l'appartement tout équipement présent dans l'état des lieux

• HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- ✓ Je **ne dois pas prêter mes clés et/ou mon badge** et mettre mon logement à disposition de qui que ce soit.
- ✓ Je **dois installer mon alèse sur mon lit sans la retirer**. Je dois la laver en milieu de séjour où quand cela est nécessaire mais surtout **avant mon départ définitif du logement**.
- ✓ Je ne suis **pas autorisé à amener d'animaux** dans le logement.
- ✓ Je dois m'assurer du bon fonctionnement du détecteur de fumées installé dans mon studio et prévenir l'association en cas de dysfonctionnement.
- ✓ J'autorise la conseillère habitat à venir dans le logement en ma présence et après en avoir été informé par écrit, une visite de contrôle de l'hygiène et de la sécurité en milieu de séjour.

• VISITES ET INVITÉS *(Je suis responsable des personnes présentes chez moi et de leurs actes.)*

Des personnes majeures peuvent être invités dans le logement en votre présence avec l'accord préalable de votre colocataire. Néanmoins, les visites doivent se dérouler dans le plus grand calme et respect pour le voisinage et votre colocataire. De plus, les visiteurs ne doivent pas rester dans le logement en votre absence.

En cas de nuitée les invités ne doivent en aucun cas investir l'espace privé de votre colocataire sans son accord.

Chaque chambre est prévue pour un seul usagé, alors une tierce personne ne peut occuper les lieux de manière régulière.

En cas d'abus, l'association se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent, notamment la rupture du contrat.

• ABSENCE PROLONGÉE

Prévenir en cas d'absence prolongée supérieure à 7 jours, au risque de voir le contrat résilié pour inoccupation du logement. Le studio sera considéré comme abandonné si l'absence du résident dure plus d'1 mois et que ce dernier n'a pas averti l'équipe éducative.

La direction se réserve le droit de visite à tout moment en cas d'absence prolongée du résident sans signalement, de signaux inhabituels et/ou alarmants (appel de proche, absences professionnelles...)

• DÉPART

Conformément au contrat de sous location, **je dois respecter un préavis de départ de 1 mois**. Le studio doit être rendu dans un bon état de propreté. Si des affaires personnelles sont laissées dans le studio ou les espaces collectifs après le départ d'un résident, elles seront considérées abandonnées. Dès lors, l'association se réserve le droit d'en disposer comme elle l'entend.

L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE :

Comme la convention de sous-location vous engage sur un court séjour, l'association peut vous proposer une aide individualisée dans la recherche de logement durant cette période à travers le service AIOA (accueil, information, orientation accompagnement), qui est un service dédié à cette mission.

Vous trouverez des informations, sur :

- Les droits et devoirs des locataires
- Les solutions de logements existantes sur le territoire Trégor et Argoat
- Les aides au logement
- Les dépenses à prévoir pour accéder à un logement
- Les aides financières en cas de difficultés

Pour ce faire vous pouvez prendre RDV avec le service Logez Jeunesse jeune par mail logementssaisonniers@hjta.bzh, ou par téléphone au **07 66 19 94 31**

VIVRE ENSEMBLE :

Une vie harmonieuse n'est possible qu'à travers le respect de chacune des règles de vie commune qui sont présentées dans ce règlement intérieur ainsi que votre bon sens. Pour respecter le confort et le bien-être de chacun, il est interdit de faire du bruit dans le logement et dans la résidence de 22h00 et 7h00. A partir de 22h00, chacun veillera aussi à baisser le son de la musique ou de sa télévision.

En cas de désaccord, il n'est pas utile de s'énerver, nous vous conseillons de communiquer et d'échanger sur les difficultés et de trouver ensemble des solutions. Pour cela l'écoute, le dialogue et la bienveillance sont indispensables pour continuer à vivre ensemble sereinement dans une bonne entente.

Si la communication est difficile ou impossible contactez l'association sans tarder, nous pouvons vous aider à trouver une solution.

• ORDURES MÉNAGÈRES

Je m'engage à faire un **tri sélectif et rigoureux** de mes déchets et **déposer régulièrement** mes poubelles dans les conteneurs prévu à cet effet

Je ne peux en aucun cas déposer, même temporairement, mes poubelles dans les couloirs ou dans les parties communes.

• DROIT À L'INFORMATION

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, les résidents peuvent demander à **consulter leur dossier** par une demande écrite auprès de la coordinatrice. Un courrier leur sera alors adressé, les informant du moment où ils pourront le consulter, à l'accueil de la résidence.

La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie (arrêté du 08 septembre 2003) s'applique à la résidence. Elle énonce 12 droits visant à garantir les droits et libertés des personnes accueillies.

• CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE STUPÉFIANTS

- ✓ **Stupéfiants** : L'usage de tout produit classé comme stupéfiant est interdit, conformément à la loi.
- ✓ **Alcool** : L'alcool est un produit dont la consommation peut entraîner des comportements à risque ou des états d'ivresse qui ne sont pas compatibles avec la colocation, à consommer avec modération.
- ✓ **Tabac** : Il est préférable de ne pas fumer dans les logements pour la santé de tous. Pour ce faire nous vous demandons de fumer à l'extérieur ou au minimum à la fenêtre.

LE NON-RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

J'ai conscience que le non-respect de ce règlement de fonctionnement ou toute faute jugé grave, pourra entraîner la résiliation du contrat de sous-location.

Je soussigné(e).....

atteste avoir pris connaissance du contenu de ce règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter.

J'autorise

Je n'autorise pas

L'association à utiliser les **images fixes et audiovisuelles** sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux animations, sur tous les supports papiers et informatiques.

Fait en deux exemplaires à Lannion, le/...../.....

Signature du résident(e),

Le représentant de l'association,

Cadre réservé à la direction de l'association

